



Base Aérienne 217  
91220 Le Plessis Pâté

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### CHAPITRE 1 : LES MEMBRES DU CLUB

- Article 1 :** Seuls les membres du Club Kite 2 Ouf, à jour de leurs cotisations et de la licence de la Fédération Française de Char à Voile (FFCV) sont autorisés à rouler sur la base aérienne 217.
- Article 2 :** L'inscription au club d'un jeune âgé de moins de 16 ans est soumise à l'autorisation d'un représentant légal.
- Article 3 :** Ne peuvent évoluer que les pilotes en pleine possession de leurs capacités physiques et intellectuelles, en conformité avec le règlement intérieur médical de la FFCV.
- Article 4 :** Les pilotes doivent être autonomes, donc en possession de leur propre matériel et équipés de leurs protections individuelles, casque et chaussures fermées obligatoires. Le port de gants et d'une tenue couvrante, est fortement recommandé.
- Article 5 :** Sont autorisés à rouler dans le cadre de la pratique, les engins évoluant sur une surface solide, tractés ou propulsés par le vent notamment les chars à cerf-volant, les mountainboards, les speed-sails, les chars à voile ainsi que l'ensemble des disciplines visées par la FFCV.

### CHAPITRE 2 : ENCADREMENTS ET ACCES A LA PISTE

- Article 1 :** L'ensemble des licenciés seront encadrés et sous la responsabilité des référents : Moniteur FFCV ou membre du bureau Kite 2 Ouf.
- Article 2 :** Chaque pratiquant sera en mesure de présenter sa carte de licence à tout instant.
- Article 3 :** Aucun accès et roulage ne sera possible sans la présence d'un référent. Dans l'éventualité où un licencié accède à la piste sans présence d'un référent, ce dernier sera exclu définitivement.
- Article 4 :** L'accès à la base est restreint, de ce fait, les entrées et les sorties se font sur un créneau horaire bien précis et à respecter.



Base Aérienne 217  
91220 Le Plessis Pâté

### CHAPITRE 3 : LES CONSIGNES DE SECURITE ET INTERDICTIONS

- Article 1 :** Le respect des règles de sécurité et de priorités, est impératif lors de votre pratique à la BA217.
- Article 2 :** Les membres de l'équipe Kite 2 Ouf sont responsables d'eux même et des autres, ils se doivent de prendre les décisions adéquates selon les conditions météorologiques. Les membres du bureau et de la FFCV se réservent de droit de stopper toute pratique si les conditions l'exigent.
- Article 3 :** Le déploiement du matériel, le démarrage et l'arrêt de la pratique doit se faire dans la zone sécurisée, délimitée par des cônes ou sur les bords de la piste, mais en aucun cas, au milieu des aires d'évolutions. Aucun engin ne doit évoluer à vive allure dans la zone sécurisée.
- Article 4 :** En cas d'arrêt momentané ou prolongé, les pilotes doivent mettre les moyens nécessaires pour garantir l'immobilité du matériel (char, voile, ...).
- Article 5 :** Dans le but d'éviter un trop grand nombre d'engins évoluant sur la piste à un même endroit, les membres du bureau se réservent le droit de diviser la piste en différents secteurs afin d'éviter, des virements de bord et des croisements trop proches. Les pilotes pourront être invités à se diriger vers une zone qui leur est adaptée (en termes de matériel ou de niveau de pilotage).
- Article 6 :** Il est interdit de rouler avec un véhicule à moteur thermique sur la piste en dehors des arrivées et des départs. Ces déplacements seront sous supervision d'un membre du bureau ou de la FFCV.
- Article 7 :** Seuls les vélos, trottinettes et autres engins de ce type peuvent se déplacer sur la piste pour porter soutient à un pilote, donner des conseils d'évolution ou seulement vérifier si les consignes de sécurités sont bien respectées.
- Article 8 :** Les visiteurs sont responsables de leur comportement, ainsi que celui de leurs enfants et de leurs animaux.
- Article 9 :** Il est interdit de visiter et de prendre en photo les bâtiments et autres complexes à proximité.
- Article 10 :** Il est interdit de faire voler tout engin radiocommandé (drone, avion, ...). Seuls les engins portés par l'air sont autorisés à évoluer sur une zone délimitée. (Statique, cerf-volant et autres ...).
- Article 11 :** Afin de rester conscient de son environnement et des pratiquants autour de soi, il est interdit de porter des écouteurs, des oreillettes ou un casque audio, ...



Base Aérienne 217  
91220 Le Plessis Pâté

#### CHAPITRE 4 : LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS

- Article 1 :** Chaque membre du Club se fera un devoir d'informer les nouveaux arrivants, ou les pilotes de passage, de respecter le règlement intérieur.
- Article 2 :** Le Club Kite 2 Ouf est une association de bonne volonté. Ses membres expérimentés ou débutants se doivent d'y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente.
- Article 3 :** Comme partout ailleurs, les personnes doivent respecter l'environnement et le site de la BA217.
- Article 4 :** Ce règlement est applicable à toutes les personnes présentes sur la BA217.  
En cas de non-respect des règles et attitudes pouvant porter atteinte à sa propre sécurité et celle des autres, les sanctions seront :
- 1 – la remarque verbale
  - 2 – l'avertissement écrit de la part du Président du Club
  - 3 – l'exclusion temporaire ou définitive entérinée par le Bureau du club et la FFCV

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2023,

Fait à Le Plessis Pâté, le 16 décembre 2023

Signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir"